

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à 18 heures 30,

NOMBRE DE
MEMBRES
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie -
Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER,
Maire,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

Mesdames et Messieurs Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane
IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE,
Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
28 juin 2022

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF,
Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel
BELARBI, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS, Sylvia POLLET,
Vincent BOUTEILLE,
Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-
Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Alice MUSSO, Patricia SPREA,
Bruno PRIOURET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
N° 2022-79

OBJET :
APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DU
07 JUIN 2022

Procurations étaient données à :

Monsieur le MAIRE pour Antonio MUJICA
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Corinne D'ONORIO DI MEO par Valérie SANNA
Sophie CUCCHI-GILAS pour Noura ARAB
Gérard GIORDANO pour Michel MARASTONI
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO
Jimmy BESSAIH pour Samia GAMECHE
Paméla PONSART pour Claude JORDA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123,

Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 "modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19",

Considérant que le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il doit dès lors être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT.

Considérant que les conseillers municipaux étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption définitive.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 :

Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 07 juin 2022.

ARTICLE 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 06 juillet 2022

Le Maire
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : **08 JUL. 2022**